

Communication 38 Rapport sur la situation des problèmes cynégé-
tiques à Madagascar

P. Griveaud, ORSTOM, Tananarive

Préambule

Il n'existe pas à Madagascar de gros gibier à poil, exception faite des Potamochères (Potamocheirus larvatus Cuvier) que l'on suppose d'ailleurs avoir été introduits volontairement ou non d'Afrique, l'espèce étant identique.

La faune cynogétique comporte par contre, un bon nombre d'oiseaux gibier, autrefois très abondants.

Depuis les dernières décennies, le cheptel gibier diminue progressivement dans des proportions alarmantes pour diverses espèces dont l'équilibre pourrait même, dans certains cas, devenir précaire.

Or, outre que la chasse procure au budget de la République malagasy des revenus non négligeables, il y a lieu de considérer, d'une part, qu'elle permet aux populations rurales un appoint de protéines qui n'est pas à dédaigner et, d'autre part, qu'elle ne saurait être tenue pour faible importance, compte tenu de nombreuses espèces strictement endémiques dont la raréfaction, sinon la disparition, porterait un sérieux préjudice au patrimoine scientifique malagasy.

Il est donc indispensable pour les raisons qui précèdent que le pays soit en mesure de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entretien du cheptel gibier, entretien qui s'inscrit par ailleurs exactement dans le cadre des mesures de protection de la nature à Madagascar.

I. La chasse à Madagascar

Elle s'est pratiquée de temps immémorial et pendant assez longtemps sans tenir aucun compte du choix à faire entre les espèces animales et faisant réellement partie des gibiers et les autres, comprenant même des mammifères, dont les lémuriens qui ne furent que bien tardivement protégés par des textes de lois.

Il s'en est suivi une fâcheuse raréfaction et même la disparition d'espèces uniques au monde.

Si les textes actuels permettent de protéger toutes les espèces de haut intérêt scientifique, il n'en reste pas moins que beaucoup trop de "chasseurs" continuent à tuer ou piéger des animaux qui ne peuvent pas être qualifiés de gibier.

C. R. S. T. O. M. Fonds documentaire

N° : 23866

Cote : 13

ex 1

Qui chasse à Madagascar ? En gros, deux catégories de personnes :

1. De nombreux habitants des campagnes, opérant illégalement, avec des armes ou instruments illégaux (filets, sarbacanes, frondes lance-pierres, pièges de toutes sortes), non seulement sur les animaux gibier mais sur bien d'autres, pratiquement toute l'année. En fait, il ne peut s'agir que de braconnage mais son importance exige une prise en considération sérieuse.
2. Les vrais chasseurs, opérant légalement, avec des armes légales (fusils) sur les seuls animaux gibier et en période d'ouverture seulement.

Parmi les chasseurs équipés de fusils, il faut distinguer :

- a) Les chasseurs malagasy, pour la plupart ruraux, ne chassant que dans une région limitée, tirant peu et considérant principalement la chasse comme une possibilité supplémentaire de ravitaillement.
- b) Les étrangers, Européens pour la plupart, disposant de moyens leur permettant des déplacements aisés sur de grandes distances, l'entretien de chiens de chasse, l'achat de nombreuses cartouches et considérant en priorité la chasse comme un sport.

Mais il reste à savoir combien de détenteurs d'armes de chasse ne prennent jamais de permis ?

II. Les facteurs modifiant l'équilibre du cheptel gibier

Il est facile de les séparer en catégories très nettes se superposant :

1. L'action des braconniers - L'expansion démographique entraîne la multiplication du braconnage, de plus en plus difficile à réprimer de ce fait et rendant implicitement nécessaire la multiplication indispensable des agents de répression. Ceux-ci sont en nombre dérisoire, compte tenu de l'étendue du territoire.
2. L'action des chasseurs - Le nombre de permis s'accroît chaque année, les routes et pistes se multiplient de même que les moyens de déplacement : véhicules tous terrains (et même pour certains privilégiés, utilisation de l'avion, voire de l'hélicoptère), rendant de plus en plus aisé l'accès aux lieux de chasse. Les armes et les munitions se perfectionnent. La réglementation en vigueur ne distingue pas de permis préfectoral ou général (le seul en vigueur étant valable pour l'ensemble du territoire), et aucune limitation des tableaux de chasse. Certains porteurs

de fusil indignes du nom de chasseur, se livrent à de véritables massacres, ou chassent en période de fermeture. Ici encore, les agents de contrôle et de répression s'avèrent indispensables.

3. La réduction constante des espaces sauvages - Un pays en voie de développement et en pleine explosion démographique est bien contraint de réduire inexorablement les surfaces sauvages au profit de l'agriculture, de la pêche, du reboisement, etc.
4. Les ruptures d'équilibre biologique - L'usage des insecticides, des pesticides, herbicides, etc... de même que l'introduction d'une flore et d'une faune étrangères, apportent une perturbation considérable des refuges naturels. Le gibier disparaît, soit parce qu'il est pris dans les réactions en chaîne entraînées par l'usage des produits chimiques, soit parce que ses territoires sont totalement modifiés ou envahis à son détriment. Exemple : les cas opposés de l'envahissement de certains plans d'eau par Ecchornia crassipes ou jacinthe d'eau, ou au contraire du dénudement d'autres plans d'eau, faisant disparaître tous les refuges herbeux des rives, par l'introduction d'espèces de Tilapia exclusivement herbivores.
5. L'extrême rareté actuelle et regrettable, sinon l'absence de toute réserve strictement faunistique ou cynégétique - Devant la réduction des espaces sauvages et l'accroissement des atteintes de toutes sortes portées aux animaux gibier, leurs possibilités de multiplication, en l'absence de réserves suffisantes, devient extrêmement précaire.
6. Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

Faute d'études suffisantes sur les périodes de reproduction des diverses espèces, les lieux de ces reproductions, etc..., les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées bien trop approximativement et arbitrairement pour l'ensemble du territoire, sans distinction.

III. Moyens à mettre en oeuvre pour assurer la sauvegarde et le maintien des animaux gibier

Il n'appartient pas à la Société de chasse de Madagascar d'envisager pour chacun des six motifs de raréfaction signalés ci-dessus, les moyens précis à mettre en oeuvre pour rétablir la situation.

Les Services compétents des Eaux et Forêts, le Conseil supérieur de protection de la nature à Madagascar, le Ministère de l'Intérieur et tous les services qualifiés, sont seuls habilités pour proposer,

mettre au point et appliquer les mesures propres à obvier à la situation actuelle.

Par contre, la Société de chasse est toute disposée à contribuer aux études nécessaires et le présent congrès international devrait permettre d'obtenir l'aide indispensable, tant sur le plan scientifique que financier, pour parer à un état de choses fort inquiétant.

A cette occasion pourrait être étudiée la solution proposée par certains particuliers de l'essai d'introduction d'espèces cynégétiques étrangères, dans la mesure où elles ne risquent pas de rompre d'une manière imprévisible les équilibres biologiques. Ces éventuelles autorisations d'introduction ne peuvent d'ailleurs relever que de la compétence des Services qualifiés de la République malagasy.

En tout état de cause, le but à atteindre est l'élimination ou du moins la stabilisation des facteurs actuels de disparition du gibier, pour assurer la pérennité d'un cheptel bien adapté, et d'un intérêt dépassant même le strict plan cynégétique.

En conclusion, il est hautement souhaitable que le congrès international de 1970 étudie les problèmes cynégétiques malagasy, propose des solutions précises pour pallier à l'appauvrissement en cours et apporte, tant par des études de spécialistes compétents que par l'affectation de fonds particuliers, l'aide indispensable à la République malagasy en ce domaine.

A 51166 61



PUBLICATIONS UICN NOUVELLE SÉRIE

Document supplémentaire N° 36

Comptes rendus
de la

Conférence internationale sur la Conservation de la Nature et de ses Ressources à Madagascar

Tananarive, Madagascar
7-11 octobre 1970

Publié avec l'aide financière de l'UNESCO



Union internationale
pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources
Morges, Suisse
1972



O. R. S. T. O. M. Fonds documentaire
N° : 23862-23866
Cote : B EX 1